

DÉCRET

**modifiant l'article 35^{sexies} du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité**

**Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :**

Article unique

Le paragraphe 1^{er} de l'article 35^{sexies} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, inséré par le décret du 19 juillet 2018, est complété par les alinéas 2, 3 et 4 rédigés comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er} et dans le respect de la protection de la vie privée, lorsque les données de comptage nécessaires au calcul du volume de flexibilité à des fins d'équilibrage présentent une granularité inférieure à la période de règlement des déséquilibres et que leur traitement n'a pas d'impact sur les données de comptage du marché de fourniture, les gestionnaires de réseaux et le gestionnaire du réseau de transport peuvent s'accorder entre eux au travers d'une convention spécifique.

Cette convention reprend a minima les rôles, les modalités et responsabilités en termes de collecte, de vérification, de traitement et de transmission des données nécessaires au calcul du volume de flexibilité.

Le projet de convention est soumis à la CWaPE au moins trente jours avant sa conclusion pour observations préalables à son adoption. Si le projet porte atteinte au bon fonctionnement du marché ou à la protection des utilisateurs du réseau, la CWaPE enjoint les gestionnaires de réseaux à y remédier. ».

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

La Greffière f.f.,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président et Ministre du Budget,
des Finances, des Relations internationales
et du Bien-être animal,

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification administrative
et des Infrastructures sportives,

JACQUELINE GALANT

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,

FRANÇOIS DESQUESNES

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine
et de la Petite enfance,

VALÉRIE LESCRENIER

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique,

PIERRE-YVES JEHOLET

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat,
du Logement et des Aéroports,

CÉCILE NEVEN

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Économie sociale,

YVES COPPIETERS

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

ANNE-CATHERINE DALCQ